

**62**



# **Journal**

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le mardi 17 juin 2008**

Deuxième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le mardi 17 juin 2008

13 h

Prière.

Sur autorisation de la Chambre, les motions 45, 55, 58, 65, 68, 70 et 74 sont retirées.

---

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre passe à la troisième lecture, après quoi elle étudiera la motion 89. La Chambre se formera ensuite en Comité plénier pour étudier les projets de loi 66, 78, 57, 77, 59, 61, 62, 80, 69, 56, 63, 74, 81, 75 et 72.

---

Il est unanimement convenu de consacrer à l'étude des projets de loi le restant des deux heures prévues pour l'étude de la motion 89, conformément à cette motion.

---

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

43, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;  
70, *Loi sur les services de police interterritoriaux* ;  
71, *Loi modifiant la Loi sur la police*.

---

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Conformément à l'avis de motion 89, M. MacIntyre, appuyé par M. Brewer, propose ce qui suit :

que, indépendamment du Règlement de l'Assemblée, après l'adoption de la présente motion, 16 dernières heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 43, 56, 57, 59, 61, 62, 63, 66, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 77, 78, 80, 81 et 82, rétroactivement au 11 juin 2008, que, à l'expiration de ces 16 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre — ou du Comité plénier — interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en Comité plénier et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture de ces projets de loi et que, si nécessaire, il soit permis que ces projets de loi fassent l'objet de plus d'une lecture ou franchissent plus d'une étape le jour même.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Albert accueille à la Chambre une délégation du Cameroun : Ngathe Kom, directeur de la formation et de l'orientation professionnelles ; Mboudje Emmanuel, chef de service,

Formation de la main-d'oeuvre des secteurs agricole et industriel; Olivier Nzepa, expert-conseil du réseau ANAIS.

Le débat se poursuit.

Le débat se termine. La motion 89, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Kenny.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, M. Kenny assume la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Kenny, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 61, *Loi de 2008 portant correction de lois* ;
- 62, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;
- 78, *Loi sur les emprunts de 2008*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants avec des amendements :

- 66, *Loi sur la réglementation des jeux* ;
- 77, *Loi modifiant la Loi sur la Société protectrice des animaux*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet des projets de loi suivants :

- 57, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 59, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités* ;
- 80, *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 10 h 2.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 69 (16 juin 2008).